



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211309934-2024_0425-DE_04_2024_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
19/04/2025	19/04/2025	En exercice	10
		Présents	10
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire, élu à l'unanimité des membres présents.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

04-2024-12 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 joint en annexe.



Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE-GUILLOUX.

Monsieur le 1^{er} Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Prefecture le 30/04/2024
- et de sa publication le 13/05/2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.



JCF



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2024

Application agréée E.espalite.com

99_DE-013-211300934-2024.0425-DE_04_2024_

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2024**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
05/04/2024	05/04/2024	En exercice	10
		Présents	10
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire, élu à l'unanimité des membres présents.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

04-2024-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 joint en annexe.

04-2024-02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Christian FONTANA, 2^{ème} adjoint délégué aux finances expose ce qui suit :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT.

À l'exception du vote préalable du compte de gestion, l'ensemble des règles applicables à l'adoption du compte administratif trouve à s'appliquer à celle du CFU.

Le CFU, joint en annexe, est présenté et expliqué au Conseil Municipal.

Madame le Maire quitte la séance et le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Au vu de la courbe des résultats cumulés, Fabienne QUIÉVREUX s'interroge sur la manière d'équilibrer les dépenses d'investissement dans les années futures.

Jean-Claude FARADIAN intervient et insiste sur le fait qu'il s'associe pleinement aux décisions qui ont été prises antérieurement.

Il fait le constat suivant :

"Lorsque l'on fait fonctionner une entité, quelle qu'elle soit, il y a la partie fonctionnement, engendrée et gérée par les agents. Ici, le fonctionnement général est très bon et, à ce titre, je tiens à remercier et à féliciter le personnel communal et la Directrice Générale des Services pour leur travail.

En investissement, hormis les subventions éventuelles, on ne fait que dépenser. Aussi, et afin de conserver un bon excédent de fonctionnement au fil des ans, il faut faire des investissements productifs, par exemple : la rénovation de l'éclairage public qui permettra de faire des économies d'énergie et de faire diminuer les dépenses de fonctionnement.

Quand on regarde les soldes des comptes, on voit bien qu'il faut investir dans un capital qui apportera des revenus.

Depuis le début du précédent mandat, la réhabilitation des maisons Morichaud et Forbin de Janson (La Guèpière) est en projet. Projet très intelligent puisque la création de logements communaux apportera des ressources à la commune.

Au lieu d'investir en priorité dans ce projet qui répondait aux objectifs de capital et de revenus, nous avons fait les choses à l'envers en investissant d'abord dans des projets non productifs. Exemple : centre village, achat d'un glouton inutile, bancs du théâtre de verdure, ...

Aujourd'hui, le déficit d'investissement se creuse. Certes nous avons l'avantage de nos résultats reportés, mais aussi le problème qui se pose aujourd'hui de perte du CCPD qui nous avait été accordé et qui arrive à son terme au mois de février 2025 et tous travaux non facturés à cette date ne donneront plus droit au versement de la subvention.

Nous ne devons pas oublier que nous avons été élus pour les administrés et que nous ne sommes pas là pour nous faire briller, car si on continue comme ça, nous allons finir par être déficitaires et mis sous tutelle de la Préfecture."

Véronique LE GUILLOUX ajoute qu'elle aussi certains chiffres l'effraient, notamment le remboursement des emprunts alors que l'opération est incertaine et que le crédit relais n'a pas servi. Elle demande quelle est la solution.

Jean-Claude FARADIAN précise qu'en effet, il n'aurait peut-être pas fallu faire le crédit relais, mais Christian FONTANA a fait le bon choix car ça nous aurait donné du répit si les travaux avaient commencé dans les délais, mais le retard pris fait que nous devons le rembourser sans qu'il n'ait été utilisé et, ajouté à cela la perte du CCPD, cette opération représente un budget trop important par rapport à nos moyens.

Il pense qu'il faut se contenter aujourd'hui d'investir dans l'éclairage (économie), ce qui touche à la sécurité et ce qui est absolument nécessaire.

Il ajoute qu'il faut revoir la copie et que, pour sa part, dans ce type de fonctionnement, il votera contre le CFU, chose qu'il avait déjà envisagée l'année dernière, mais la situation ne s'y prêtait pas.

Sophie JARDINOT demande ce qu'il adviendra si le CFU n'est pas validé.

Jean-Claude FARADIAN répond que le Préfet saisira la CRC (Chambre Régionale des Comptes) qui analysera la situation et nous fera des propositions.

Olivier LEMOINE estime que des projets à 1.5M€ sont beaucoup trop onéreux pour notre commune. Où va-ton si on continue comme ça ?

Jean-Claude FARADIAN précise que 960K€ sont nécessaires pour équilibrer la section d'investissement au BP 2024.

Christian FONTANA se dit totalement d'accord avec les dires de Jean-Claude FARADIAN et que c'est la bonne solution.

Véronique LE GUILLOUX demande s'il faut tout refaire et Sandrine DURAN quel est le plan B. Le projet de La Guêpière lui semblait plutôt bien borné.

Jean-Claude FARADIAN répond qu'en effet il était bien borné, mais il aurait fallu faire celui-ci en priorité. Les recettes des loyers auraient permis de reconstituer notre bas de laine pour ensuite investir dans le centre village.

"Nous devons faire des investissements rentables !" dit-il.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote contre le CFU 2023.

04 2024 03 Affectation des résultats

Le CFU n'ayant pas été approuvé, les résultats ne peuvent pas être repris.

04 2024 04 Vote des taux d'imposition 2024

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les fixe ainsi :

- **Taxe foncière bâti : 29.88%**
- **Taxe foncière non bâti : 28.18%**
- **Taxe d'habitation : 6.77%**

04 2024 05 Approbation du Budget Primitif 2024

Le CFU n'ayant pas été approuvé et les résultats ne pouvant être repris, le Budget Primitif ne peut pas être voté en l'état.

04 2024 06 Demande d'aide exceptionnelle à l'investissement auprès du Département des Bouches-du-Rhône

Le 7 décembre 2023, notre commune a été victime de vol avec effraction commis dans les locaux des services techniques.

Le camion benne, outil indispensable aux missions des agents techniques, ainsi que l'ensemble du matériel technique (compresseur, électroportatif, nettoyeur haute pression, outillage, etc.).

Rien du matériel volé n'ayant été retrouvé, l'assureur indemnise la commune à hauteur de

19 416.67€HT, soit 23 300.00€TTC pour le vol du camion et de 4 421.03€TTC pour les dégradations et le matériel technique dérobé.

Sachant que le rachat de matériel technique, ajouté aux réparations des dommages et mise en sécurisation du bâtiment, est estimé à environ 17 000.00€TTC et que les devis demandés auprès des concessionnaires pour l'achat d'un camion benne s'élèvent à une moyenne de 38 500.00€HT, soit 46 200.00€TTC, **il est proposé au Conseil Municipal de demander l'aide exceptionnelle du Département des Bouches-du Rhône pour financer l'achat du camion selon le plan de financement suivant :**

COUT HT	MONTANTS	%
38 500.00€	Département : 19 000.00€	49.35%
	Assurance : 19 416.00€	50.65%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Département-des Bouches-du-Rhône**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

04 2024 07 – Demande de subvention au titre du fonds vert – Axe 3 Recyclage foncier

Le chiffrage du programme de réhabilitation et construction de logements communaux (dit Résidence de la Guèpière) s'est avéré nettement plus élevé que l'estimation initiale.

En effet, les estimations initiales prévoyaient un projet de l'ordre de 1 261 350.00€HT, soit 1 513 620.00€HT, montant sur lequel les demandes de subventions ont été faites, alors que le chiffrage actuel prévoit un montant prévisionnel global études, AMO et travaux confondus de 1 746 000€HT, soit 2 095 200.00€TTC.

De plus, le démarrage de l'opération ayant pris énormément de retard, la commune va perdre une partie des subventions initialement prévues, à savoir le CCPD d'un montant de 551 000.00€.

Par ailleurs, 2500 communes rurales de France ont été sélectionnées et labellisées "villages d'avenir", dont notre commune.

Annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires.

Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

C'est dans ce cadre que nous avons rencontré le Chef de projet des Bouches-du-Rhône, Monsieur MORINIERE, à qui nous avons fait part de nos problématiques sur le projet de La Guèpière et notre crainte de devoir l'abandonner faute de moyens suffisants.

Monsieur MORINIERE nous a conseillé de revoir notre plan de financement en y incluant le Fonds Verts Recyclage foncier auquel nous pourrions éventuellement prétendre et en évaluant la part

de subvention du CCPD qu'il est raisonnable de projeter.

IL est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe 3 Recyclage foncier et de valider le plan de financement suivant :

COUT HT	FINANCEMENTS	Montant	%
1 746 000.00€	Département Phase 1	300 000.00€	17.2%
	Département Phase 2	300 000.00€	17.2%
	CCPD (estimation des versements pouvant être demandés avant son terme)	70 000.00€	4%
	Fonds vert – Axe 3 Recyclage foncier	616 000.00€	35.3%
	Autofinancement	460 000.00€	26.3%

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 3 abstentions de Sandrine DURAN, Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX, et 7 voix pour :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 3 Recyclage foncier**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

04 2024 08 - Avenant n°1 à la convention Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°21DEAP004 avec La Métropole Aix-Marseille-Provence Urbanisme

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière affectée à l'opération faisant l'objet de la convention n°21DEAP004 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du Centre Ancien.

En effet, pour assurer une séparation complète des eaux d'irrigation et des eaux pluviales, le réseau pluvial du boulevard des écoles a été connecté au bassin de rétention départemental existant le long de la RD561. Ce raccordement a nécessité un prolongement du réseau pluvial et un réaménagement de l'ouvrage de surverse du bassin de rétention.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 95.000,00€HT, soit 114.000,00€TTC à un montant de 110 900,00€HT, soit 133 080,00€TTC, soit une augmentation globale de 16,7%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide l'avenant Avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°21DEAP004 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence Urbanisme**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision**

04 2024 09 – Adhésion au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier de reprographie

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier.

La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;
- La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant :

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Estève-Janson
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision

04 2024 10 - Convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-Du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-Du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Jean-Marc LEGROS signale que certaines personnes brûlent des végétaux dans le canal de Marseille.

Jean-Claude FARADIAN explique le fonctionnement des OLD et ce qui s'est passé ces derniers mois à ce niveau.

Véronique LE GUILLOUX estime qu'il est toujours bon d'avoir une collaboration a

Olivier LEMOINE demande pour quelle raison, seuls les propriétaires de piscine peuvent prétendre à une participation pour l'acquisition d'une motopompe.

Martine CESARI répond qu'il n'y a pas qu'eux qui peuvent y prétendre.

Sophie JARDINOT précise qu'à page 1 de la fiche de dispositif KIPI, il est spécifié "Ladite piscine ou point d'eau devra avoir une contenance minimale de 15m³".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins 1 voix contre de Sandrine DURAN :

- approuve la convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe et tout autre document relatif à cette prise de décision.

04 2024 11 - Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCCFF/RCSC 13 et le SDIS 13

La convention jointe en annexe détermine les conditions dans lesquelles l'AD CCFF/RCSC 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de sécurité civile aux côtés du SDIS 13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver et d'adhérer à la Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CFF/RCSC 13 et le SDIS 13
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h05.

S'en suivent des échanges avec le public.



Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.